

qui obtiennent l'énergie au prix de revient, en plus de desservir aussi le *Rural Power District*. Le nord de la province est desservi par la *Northern Ontario Properties*, détenue et administrée surtout en fiducie au nom de la province d'Ontario, mais exploitée aussi en vue de desservir un groupe de services qui reçoivent l'électricité au prix coûtant. La *Northern Ontario Properties* comprend deux divisions, le nord-est et le nord-ouest, dont chacune d'elles constitue un réseau intégré, la première étant interconnectée au réseau Southern Ontario:

En plus d'administrer l'entreprise qu'elle régit directement, la Commission exerce certaines fonctions de réglementation en ce qui concerne le groupe de services municipaux d'électricité qu'elle dessert. Afin d'assurer un service commode et rapide dans son double rôle de régulateur et de fournisseur, la Commission a subdivisé la superficie qu'elle dessert en neuf régions, sept au sud et deux au nord, avec bureaux régionaux situés dans neuf villes importantes. Les deux régions du nord correspondent actuellement aux deux divisions du nord.

La fonction principale de la Commission consiste à fournir de l'énergie électrique produite ou achetée et d'en faire la livraison en gros, soit pour revente, soit pour servir à des clients industriels desservis directement. Les livraisons pour revente sont faites à des services municipaux d'électricité affiliés, et à certains réseaux interconnectés, dont certains réseaux municipaux indépendants, qui fonctionnent dans la province ou en dehors. Les usagers industriels desservis directement comprennent les mines et les industries dans les régions dépourvues de services. Certains usagers des régions desservies par les services municipaux sont aussi desservis par la Commission, car leurs besoins en énergie peuvent être si grands ou peuvent créer des situations si difficiles quant à la distribution, que le service par les municipalités en serait rendu impraticable. En tout, les livraisons en gros pour revente et pour usage industriel représentent environ 90 p. 100 des ventes globales de la Commission. Le reste va aux consommateurs soit dans les régions rurales desservies au nom des cantons par les moyens de distribution rurale de la Commission, soit dans un groupe relativement petit de municipalités desservies par les propres réseaux de distribution locale de la Commission. En général, toutefois, le service au détail aux consommateurs de la plupart des villes, de plusieurs villages et de certaines régions peuplées de cantons est assuré par les services d'électricité affiliés, possédés et exploités par des commissions locales et fonctionnant sous la surveillance générale de la Commission d'énergie hydro-électrique de l'Ontario, comme le prévoit la loi sur la Commission de l'énergie électrique et la loi sur les services d'utilité publique.

Le programme d'expansion de la Commission au 31 décembre 1960 est donné au tableau 17. La construction de centrales thermiques, hydrauliques et atomiques terminées ou en voie de construction en Ontario en 1960, est indiquée aux pp. 607-608.

17.—Programme d'expansion de l'Hydro-Ontario au 31 décembre 1960

Réseau et expansion	Groupes	En service	Puissance ¹
	nombre		
Southern Ontario			
Richard L. Hearn—Toronto.....	8	1951-1961	1,200,000*
Usine modèle d'énergie atomique—près de la centrale électrique à Des Joachims.....	1	1961	20,000*
Lakeview—près de Toronto.....	4	1961-1964	1,200,000*
Usine d'énergie atomique de Douglas Point—près de Kincairdine.....	1	1964	200,000*
Northern Ontario Properties			
Division du Nord-Est			
Red Rock Falls—rivière Mississauga.....	2	1960-1961	40,000
Otter Rapids—rivière Abitibi.....	4	1961-1963	172,000
Little Long—rivière Mattagami.....	2	1963	114,000
Harmou—rivière Mattagami.....	3	1965	110,000
Kipling—rivière Mattagami.....	3	1966	132,000
Division du Nord-Ouest			
Thunder Bay—Fort William.....	1	1961	100,000*

¹ Les puissances énumérées sont assurées à la période de pointe, sauf celles qui sont marquées d'un astérisque (*) et qui représentent la puissance installée.